

DECISION N°2023-114/CP

OBJET :

**DECLARATION SANS SUITE MARCHÉ
LOCATION D'UN VEHICULE DE SERVICE POUR LES POLES
FAMILLE LOISIRS VIE CULTURELLE EDUCATION ET VIE SPORTIVE**

**1.Commande publique
2.Marchés publics**

Le Maire,

Vu les Articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la procédure adaptée lancée en vertu de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu l'article R.2185-1 du Code de la commande publique et de l'article 3.8 du règlement de consultation du présent marché,

DECIDE

Article 1 : Le marché pour la location d'un véhicule de service pour les pôles Famille, loisirs et vie culturelle et Education et vie sportive est déclaré sans suite pour motif d'intérêt général. En effet, l'offre réceptionnée est supérieure au budget alloué.

Article 2 : Les candidats en seront informés.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

A DENAIN, le 07/07/2023

Le Pouvoir Adjudicateur


ANNE-LISE DUFOUR-TONINI

Acte soumis à transmission
Affiché le
Certifié exécutoire